



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Président de la République

Question écrite n° 62452

Texte de la question

M. René Dosière demande à M. le Premier ministre de lui indiquer, pour chacun des anciens Présidents de la République, le montant annuel des indemnités de sujétion particulière versées à leurs collaborateurs, ainsi que le montant annuel des dépenses de fonctionnement prises en charge par ses services, conformément à la réponse à la question écrite n° 140 publiée au JO du 24 juin 2008.

Texte de la réponse

Le montant annuel des indemnités de sujétion particulière (ISP) versées aux collaborateurs des anciens Présidents de la République au titre de l'année 2014 est détaillé comme suit :

ANCIENS PRÉSIDENTS	ISP VERSÉES AU TITRE de l'année 2014 (en €)
V. Giscard d'Estaing	155 198
J. Chirac	124 600
N. Sarkozy	299 574

Les écarts constatés entre les montants versés dépendent du nombre des collaborateurs auxquels les anciens Présidents ont recours, dans la limite du plafond autorisé, et du niveau des rémunérations des collaborateurs des Présidents à la fin de leurs mandats respectifs. Les dépenses de fonctionnement constatées au 20 janvier 2015 au titre de l'année 2014 sont détaillées comme suit :

ANCIENS PRÉSIDENTS	DÉPENSES de fonctionnement 2014 (en €)
V. Giscard d'Estaing	343 307
J. Chirac	242 816
N. Sarkozy	309 342

Les écarts constatés entre les différentes dépenses de fonctionnement proviennent essentiellement du montant des baux occupés par les anciens Présidents de la République, respectivement 276 683 € pour M. Giscard d'Estaing, 192 916 € pour M. Chirac et 226 290 € pour M. Sarkozy.

Données clés

Auteur : [M. René Dosière](#)

Circonscription : Aisne (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62452

Rubrique : État

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 janvier 2015

Question publiée au JO le : [5 août 2014](#), page 6558

Réponse publiée au JO le : [27 janvier 2015](#), page 533